

## Commune de FREHEL

### Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du jeudi 13 avril 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 13 avril, les membres du conseil municipal, appelés à siéger par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, se sont réunis à 19h00 dans la salle de la mairie, sous la présidence de Madame MOISAN Michèle, Maire.

**Date de la convocation :** Lundi 10 avril 2017

**Etaient présents :** Mmes BLINTZOWSKY Christiane, BOULIN Claude, NABUCET –MAIGNAN Mélanie, MM CALLIOT Michel, GIRARD Jacques, PINAUD Bernard, CHOLET Didier, BERNARD Claude, PANNETIER Laurent.

**Etait absent, représenté :** MEHOUAS Josiane, ANDRE Valérie, RIO Isabelle, TADIER Joële, MARTIN Caroline, LAUNAY Jacques, POINSOT Jean-Pierre

Monsieur CHOLET Didier, candidat, est élu secrétaire de séance.

Lecture faite le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 mars 2017 est approuvé.

Préalablement à l'étude de l'ordre du jour, Madame le Maire informe que le délai de convocation du conseil municipal ne respecte pas les dispositions prévues par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales. Le caractère urgent est motivé par la date butoir du vote des taux d'imposition de la collectivité fixée au 15 avril. La collectivité n'était pas en possession des éléments financiers fournis par Dinan-Agglomération et ne pouvait donc pas délibérer plus tôt.

Le conseil municipal reconnaît le caractère urgent de la présente séance.

#### **Délibération n° 2017-2 027: Vote des taux communaux 2017 :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances prend la parole afin d'expliquer l'accord fiscal de fusion proposé par la communauté de Dinan-Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Afin de ne pas alourdir la charge fiscale des contribuables, Dinan-Agglomération a proposé de lisser sur 3 années les taux d'imposition en proposant une neutralisation des taux d'imposition au sein du bloc communal (commune et EPCI), le total taux communal et taux communautaire étant constant sur la période.

L'accord fiscal de fusion proposé est le suivant :

- Adoption d'abattements communautaires identiques sur tout le territoire de Dinan-Agglomération
- Fraction départementale de la taxe d'habitation transférée à l'intercommunalité,
- Mécanisme d'intégration fiscale sur trois ans des taux communautaires,
- Mécanisme de neutralisation sur trois ans de la variation des taux d'imposition au sein du bloc communal (total taux commune plus taux communautaires constant sur la période).

Ces différents éléments conduisent pour 2017 à la proposition de taux suivante :

	Commune 2017	Dinan-Agglo	Consolidé 2017	Rappel consolidé 201+6
T H	11,97%	14,90%	26,87%	26,87%
TFB	13,40%	2,67%	16,07%	16,07%
TFNB	26,41%	9,86%	36,27%	36,27%

La seule augmentation d'imposition pour les contribuables devrait résulter du relèvement des bases d'imposition : soit celle décidée par l'Etat (0,4% en 2017) ou celle résultant de modifications du bâti.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé préalable, en avoir délibéré et à l'unanimité **valide** les taux suivants :

- Taxe d'habitation : 11,97%
- Taxe foncier bâti : 13,40%
- Taxe foncier non bâti : 26,41%

### **Délibération n° 2017-2-028 : Maison de santé-Travaux supplémentaires :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que lors d'une réunion de chantier, elle a constaté qu'une des pièces réservées à un cabinet professionnel, une fois modifiée, serait plus agréable si une fenêtre était remplacée par une porte fenêtre (meilleure clarté et perception de l'environnement extérieur). Cette remarque a été exposée en commission travaux et à l'architecte.

L'architecte a demandé aux artisans concernés par cette proposition de modification de lui adresser des devis pour les travaux supplémentaires. Ceux-ci sont listés ci-après :

Lot charpente (CMBS) : 6041,34€ HT  
Lot menuiseries extérieures (PERROQUIN) : 2205,00€ HT  
Lot plâtrerie (DORE HABITAT) : 1239,50€ HT  
Lot chauffage ventilation (EREO) : 673,20€ HT  
Lot menuiseries intérieures (PERROQUIN) : 755€ HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** les travaux supplémentaires cités ci-dessus qui feront l'objet d'un avenant au marché initial ;

**AUTORISE** le Maire à signer les avenants correspondants.

### **Délibération n° 2017-2-029 : Maison de santé ; installation de l'enseigne sur le bâtiment :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qui serait nécessaire que le bâtiment puisse être désigné afin qu'il soit rapidement reconnu des administrés mais aussi des gens de passage. A cet effet, deux propositions sont parvenues en mairie pour la fabrication et la pose d'une enseigne. Le conseil en prend acte et autorise le Maire à poursuivre les négociations pour la réalisation de cette enseigne.

### **Délibération n° 2017-2- 030 : Maison de santé- Travaux supplémentaires sur le parking :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que des prestations supplémentaires sont à prévoir afin de modifier la structure du parking de la maison de santé. Celle-ci semble inappropriée eu égard à la fréquentation prévisible.

Un devis a été demandé à l'entreprise en charge du lot VRD. Il s'élève à la somme de 8496,54€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise COLAS, attributaire du lot n° 1

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant correspondant.

### **Délibération n° 2017-2- 031 : Maison de santé ; Avenant au contrat de Maitrise d'œuvre :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que l'architecte a fait parvenir en avenant à son contrat de maitrise d'œuvre. Cet avenant tient compte du nouveau montant du marché issu des avenants successifs et qui modifie en conséquence la rémunération de l'architecte.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant proposé qui tient du nouveau montant global du marché.

### **Délibération n° 2017-2-032 : Acquisition d'un véhicule pour le camping municipal :**

Madame BLINTZOWSKY Christiane, adjointe en charge des finances, informe les membres du conseil que le véhicule affecté au camping municipal (express) n'est plus très jeune et qu'il conviendrait de le changer.

Le choix s'est porté sur un véhicule électrique pour plusieurs raisons :

- Utilisation dans un camping, diminution des nuisances sonores
- Utilisation dans une zone Natura 2000, choix environnemental cohérent
- Image positive de la clientèle

Une proposition a été faite pour l'acquisition ou la location d'un PARTNER Electric Pro Standard 67 Electrique.

Le coût du véhicule est de 30 240€ TTC avant remise commerciale et bonus écologique.

Une étude affinée permettra d'arrêter le financement le mieux approprié (achat ou location sur 8 ans).

Madame le Maire propose qu'une démonstration soit faite avec ce véhicule afin de connaître ses aptitudes dans le camping.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**ACCEPTE** le principe d'équiper le camping municipal d'un nouveau véhicule électrique de type PARTNER

**AUTORISE** le Maire à poursuivre les négociations et arrêter le mode de financement le plus approprié.

### **Délibération n° 2017-2-033 : Chenilles processionnaires ; traitement :**

Monsieur CALLIOT Michel, adjoint en charge du dossier, informe les membres du conseil municipal que, dans le cadre des actions menées contre l'invasion de la chenille processionnaire du pin, il a reçu des propositions de prix de l'entreprise FAROGO basée à Ploufragan. Cette entreprise propose de traiter les nids par dispersion. Trois secteurs sont retenus : le camping municipal, le parking de l'Anse du Croc et Sables d'Or les Pins sur le domaine public. Un autre devis concerne plus spécialement le secteur lagunaire des Sables d'Or. Le coût des interventions est de 15 118,74€ pour 16,5 journées de traitement (estimation large). En ce qui concerne le secteur lagunaire, un courrier sera adressé au Conseil Départemental.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**AUTORISE** le Maire à signer les devis de l'entreprise en charge du traitement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h54